CAHIER DES CHARGES

Sciage et séchage de bois
pour la construction
de l'extension de la Maison du Parc

Opérateur : **Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges**
Maison du Parc
73630 Le Châtelard
Tél : 04 79 54 86 40
Fax : 04 79 54 88 97
www.parcdesbauges.com

1- GENERALITES ET DONNEES DE BASE

a- Contexte

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges a, dans le cadre de sa première Charte, réalisé au Châtelard, en 1999 - 2000, sa Maison du Parc, siège du Syndicat mixte, pour une installation effective de son équipe début 2001. A l'époque, cette maison avait été conçue pour 18 personnes. Cette réalisation exemplaire a permis de mettre en valeur une maison baujue de caractère construite au 19e siècle, en l'associant à un bâtiment moderne et innovant dans ses fonctionnalités et dans les matériaux utilisés.

Avec le développement de ses programmes et sa nouvelle Charte 2008 / 2019, l'équipe technique du Parc est passée à ce jour à 31 personnes. Les conditions de travail de l'équipe en souffrent, avec des bureaux souvent occupés par 3 ou 4 personnes. Le Syndicat mixte du Parc a pris la décision fin 2009, de lancer un projet d'extension de la maison du Parc, avec le principe de créer un troisième bâtiment, bâtiment du 21e siècle.

Ce projet vise l'exemplarité et l'innovation, avec plusieurs principes en phase avec les lois Grenelle : la réhabilitation thermique des bâtiments existants, la basse consommation, l'utilisation de matériaux locaux et plus particulièrement du bois, la valorisation maximale des énergies renouvelables (chaudière à plaquettes avec co-génération), de manière à rendre l'ensemble de la Maison à énergie positive.

Cette construction va donc privilégier le matériau bois, dans sa structure comme dans toutes ses surfaces. Afin de viser l'exemplarité, le Parc a souhaité valoriser le bois du massif des Bauges. Cela se traduit par un don du Département de la Savoie au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges. Les bois sont issus de la forêt départementale de Tamié. Par ailleurs, la Parc souhaite inscrire ce projet dans le cadre de la certification « Bois des Alpes ».

b- Renseignements pour le projet

Pour toutes questions, le proposant peut prendre contact avec le Directeur du Parc :

Michel DELMAS
- **Fax :** ***04 79 54 88 97***
- **e-mail : m.delmas@parcdesbauges.com**

L'ensemble des questions des proposants sera formulé par voie écrite au Directeur (fax ou mail).

Date de remise des dossiers :
REPONSE PAR COURRIER OBLIGATOIRE
(Mail en complément pour commencer à traiter les candidatures)
Avant le mercredi 14 décembre à 17h
Maison du Parc, av Denis Therme 73630 LE CHATELARD

c- Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges concerne les travaux de sciage et séchage nécessaires à la fabrication de la structure bois du projet de construction de l'extension de la Maison du Parc au Châtelard (73), suivant le projet architectural proposé par Amélie DUFOUR (Atelier du Vieux Bourg).

d- Normes, règlements et recommandations à respecter

Le scieur retenu devra conformer l'ensemble de ses prestations aux règles de l'art usuelles, normes, DTU, règlements et texte en vigueur et plus spécialement aux prescriptions des documents suivants :

- Le Cahier des Charges
- Les documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- EN 14-081 parties 1 à 4, norme qui traite à la fois du bois classé visuellement et du bois classé par machine.
- NF B 52-001 classement structurel manuel des bois de sciage
- Contrôle de Production en Usine validé
- Le respect des écarts par rapport à la dimension cible ramené à 20 % selon la norme NF EN 336.
- L'humidité pour les bois classés secs (humidité 12%+/-3)

2- APPROVISIONNEMENT

Dans la cadre du projet de construction de l'extension de la Maison de Parc, le parti a été pris de mettre à disposition du scieur retenu 270 m3 sous forme de grumes de 12m ou 14m de long de sapin (au moins 190 m3 pour les planchers) et d'épicéa.

Les bois seront mis à disposition sur une place de dépôt sur le Cœur des Bauges.

3- SCIAGE ET SECHAGE

Le prestataire retenu devra produire les bois de structure selon la liste suivante à partir des grumes fournies par le maître d'ouvrage. Il est à noter que des sur-côtes devront être appliquées pour obtenir les sections ci-dessous après rabotage.

Planchers (sapin C24)

Sections	Longueur	Vol estimé en œuvre
60x220 et 60x260	6,5	23,39
60x220 et 60x260	5,5	17,64
60x220 et 60x240	6,5	21,51
60x220 et 60x240	5,5	16,22

Bois massifs de structure (sapin ou épicéa C24)

Section	Longueur billons	Vol estimé en œuvre
60x240	5,5	5,24
60x240	3,5	9,23
100x140	3,5	0,66
80x140	3,5	0,55
80x160	3,5	1,50
21x210	3	2,05
Pannes, chevrons	6,5	10,00

a- Sciage

Les écarts et tolérances acceptés sur les bois de structure doivent correspondre à la norme EN 336 pour la classe 2, soit pour des pièces de largeur < 100mm, on tolère un écart de +/- 1mm.

b- Séchage

Le titulaire du présent lot doit réaliser le séchage des bois de structure à 12% +/-3%.

Le titulaire du présent lot s'engage à garantir un bois sans bleu en s'assurant d'une mise en séchoir immédiatement après sciage et tri sur sciage vert.

4- DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans une démarche de développement durable et de construction d'objectifs HQE, et pour cela le maître d'ouvrage a imposé prioritairement une ossature bois.

Pour cette composante bois, le maître d'ouvrage exige que le bâtiment soit construit en matériaux qui répondent à des exigences en termes de qualité du produit et un service exemplaire en terme de développement durable notamment en ce qui concerne :

- l'origine du bois assurée à 100 % par un système de traçabilité ;

- une gestion durable de la forêt de provenance des produits (par exemple gestion de type PEFC ou équivalent) ;

- l'amélioration de l'empreinte carbone ;

- la caractérisation des bois et de conformité aux normes en vigueur notamment en terme de séchage répondant aux DTU, de marquage CE, de caractérisation structurelle.

Les produits devront donc répondre à une démarche garantissant la qualité du produit et un service exemplaire en terme de développement durable type **certification Bois des Alpes** ou équivalent (cf. référentiel Bois des Alpes joint).

5- CALENDRIER ET DELAIS D'EXECUTION

Les bois seront mis à disposition sur une place de dépôt sur le Cœur des Bauges à partir du 01/12/2011.

Le délai d'exécution pour le sciage et le séchage est fixé au 31/03/2012.

6- BOIS RESIDUELS

Le volume résiduel de bois transformé non conforme ou supplémentaire sera stocké 3 mois maximum par l'entreprise avant mise en vente par le maître d'ouvrage.

7- FORMULATION DE LA REPONSE

Il est demandé au prestataire de formuler sa réponse en tenant compte des éléments suivants :

- Décomposition globale et forfaitaire :

	Quantité	U	Quantité vérifiée par le scieur	Prix unitaire	Prix global
Sciage rabotage sechage					
Sciage					
Sechage					
Stockage					
Divers					
TOTAL HT					
TVA 19,6 %					
TOTAL TTC					

- Certificat Bois des Alpes ou acte d'engagement

8- CRITERES DE SELECTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

Critère	Poids
Prix	40 %
Délais	40 %
Démarche Bois des Alpes ou équivalent	30 %